

Allianz Institutional Investors Series

Allianz Institutional Investors Series P.O. Box 179 L-2011 Luxembourg

Janvier 2026

Allianz Institutional Investors Series

Cher/Chère Actionnaire,

Le présent Avis vous informe que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

(l'**« Assemblée »**) d'Allianz Institutional Investors Series (la **« Société »**) se tiendra au siège social de la Société sis 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, le **mercredi 25 février 2026 à 15h00 CET**.

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 16 janvier 2026 n'ayant pas atteint le quorum nécessaire pour adopter les résolutions, une deuxième assemblée sera tenue afin de délibérer et de voter sur les points à l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « Statuts ») afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes concernant l'application d'outils de gestion de la liquidité (liquidity management tools, LMT) conformément (i) à la directive 2024/927 du 13 mars 2024 modifiant la directive 2009/65/CE (la « Directive OPCVM ») concernant les accords de délégation, la gestion du risque de liquidité, les rapports prudentiels, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par des fonds d'investissement alternatifs, et (ii) aux exigences réglementaires pertinentes et applicables, et, en conséquence, modification des articles 7, 8, 9, 9 bis, 11, 12 bis et 12 ter des Statuts.
2. Mise à jour des Statuts pour refléter l'amendement de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que d'autres modifications mineures et, par conséquent, modification des articles 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 12 bis, 12 ter, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28 des Articles.

Pour consulter les Statuts mis à jour (y compris une version reflétant les modifications proposées par ces résolutions) en anglais, veuillez consulter le site Internet réglementaire : <https://regulatory.allianzgi.com>. Sélectionnez ensuite votre pays et accédez à la section Informations aux actionnaires.

CONTEXTE DES RÉSOLUTIONS

En ce qui concerne les propositions de modification des Statuts à apporter dans le cadre des résolutions susmentionnées, le Conseil d'administration de la Société souhaite fournir les informations supplémentaires ci-dessous sur le contexte de ces modifications :

1. Le Conseil d'administration informe les actionnaires de la Société que l'AEMF a publié ses rapports finaux sur (i) le Projet de normes techniques de réglementation sur les Outils de gestion de la liquidité (liquidity

6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg
Tél. : +352 463 463-1

Allianz Institutional Investors Series
Société d'investissement à capital
variable
Siège social : Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 159.495

Conseil d'administration :
Claudia Celani
Carina Feider
Heiko Tilmont

management tools, « LMT ») en vertu de la Directive AIFM et de la Directive OPCVM, ainsi que (ii) les lignes directrices sur les LMT des OPCVM et les FIA à capital variable suite à l'entrée en vigueur de la directive 2024/927 modifiant la Directive AIFM et la Directive OPCVM en ce qui concerne notamment les mesures LMT à mettre en œuvre par les fonds d'investissement européens ainsi que les exigences liées aux LMT (collectivement, les « Règles LMT »).

En prévision de l'entrée en vigueur des Règles LMT, il est envisagé de mettre à jour les Statuts de la Société en mettant en œuvre les dispositions requises pertinentes relatives aux LMT afin de se conformer aux Règles LMT. Le Conseil d'administration a décidé d'inclure dans les Statuts l'intégralité des outils LMT autorisés en vertu des Règles LMT et de les mettre à la disposition de la Société. La Société et la Société de gestion sélectionneront ensuite les outils LMT applicables pour chacun des compartiments, en tenant compte dans tous les cas du meilleur intérêt des investisseurs ainsi que de la stratégie d'investissement, des conditions de négociation, du profil de liquidité et des résultats des tests de résistance de la liquidité qui leur sont propres, des caractéristiques de la base d'investisseurs de chaque compartiment, de sa politique de distribution, sa politique de rachat et toute autre difficulté opérationnelle pertinente qui pourrait avoir un impact sur la faisabilité de la mise en œuvre de certains LMT ainsi que sur les exigences réglementaires pertinentes. Les Actionnaires seront informés des détails de chaque LMT ainsi que de leur sélection, leur mise en place et leur calibrage pour chaque compartiment, tel que décrit dans le Prospectus de la Société.

2. Les modifications envisagées décrites ci-dessus seraient l'occasion de reformuler et de mettre à jour les Statuts à la lumière de la réforme de la Loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la « **Loi sur les sociétés** ») et de mettre en œuvre tout amendement mineur constituant des dispositions standard. Cela inclut la suppression de la disposition relative à l'émission d'actions au porteur par la Société. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation d'actions et de parts au porteur (la « **Loi de 2014** »), toutes les actions ont été émises en tant qu'actions nominatives. La Loi de 2014 prévoit également que les actions au porteur émises à ce moment-là devaient être déposées auprès du Dépositaire avant le 18 février 2016. Les actions au porteur déposées auprès du Dépositaire ont été converties en actions nominatives. Les actions au porteur non déposées avant le 18 février 2016 ont été annulées, et l'équivalent en espèces de ces actions annulées, ou, en l'absence de cet équivalent en espèces, d'autres actifs de valeur équivalente, ont été déposés auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg. Les actions au porteur n'ayant plus d'intérêt pratique pour la Société, les références à ces instruments peuvent être supprimées des Statuts.

VOTE

Les résolutions susmentionnées ne nécessiteront aucun quorum et seront adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont renvoyé un vote blanc ou invalide. Les exigences en matière de majorité seront fixées conformément aux actions en circulation le **19 février 2026 à minuit CET** (la « **Date d'enregistrement** »). Les droits de vote des actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement.

Chaque action donne droit à un (1) vote et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires autorisés à assister à l'assemblée et à y voter sont ceux en mesure de fournir une confirmation de la part de leur institution ou banque dépositaire indiquant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'enregistrement, à l'attention de State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, Domiciliary Department, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'**« Agent de registre et de transfert »**), cette confirmation devant arriver à Luxembourg au plus tard le **23 février 2026 à 18h00 CET**.

6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg
Tél. : +352 463 463-1

Allianz Institutional Investors Series
Société d'investissement à capital
variable
Siège social : Senningerberg
R.C.S. Luxembourg: B 159.495

Conseil d'administration :
Claudia Celani
Carina Feider
Heiko Tilmont

Tout actionnaire autorisé à assister et voter à l'assemblée est en droit de désigner un mandataire pour voter en son nom. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé de la main du mandant ou de son représentant ou, si le mandant est une personne morale, comporter son cachet ordinaire ou la signature manuscrite d'un dirigeant dûment autorisé de celle-ci et être adressé à l'Agent de registre et de transfert de manière à arriver à Luxembourg au plus tard le **23 février 2026 à 18h00 CET**.

Les formulaires de procuration que les actionnaires inscrits doivent utiliser sont disponibles auprès de l'Agent de registre et de transfert. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. La désignation d'un mandataire n'empêche pas un actionnaire d'assister à l'assemblée.

La liste actuelle des numéros d'identification des titres concernés par cette assemblée peut être consultée quotidiennement en ligne sur www.allianzgi.lu/AIIS.

Pour toute autre question, veuillez consulter votre conseiller financier ou contacter la Société de gestion ou l'un des Agents d'information, comme indiqué dans le prospectus de la Société.

Si vous résidez en République fédérale d'Allemagne, veuillez contacter Allianz Global Investors GmbH, société sise Bockenheimer Landstrasse 42–44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, adresse électronique : info@allianzgi.de en tant qu'Agent d'information en République fédérale d'Allemagne.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.